



ARRÊTÉ DER65-81217	
Envoi Préfecture :	19 /12/20 17
Visa Préfecture :	19 /12/20 17
Affichage du :	19 /12/20 17
au :	19 /02/20 18

DER/ML

OBJET : Arrêté portant ouverture d'une session de sélection professionnelle d'intégration au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,
- Vu la délibération en date du 7 décembre 2016 du Conseil d'Administration de l'École Supérieure d'Art des Pyrénées PAU-TARBES,
- Considérant que le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques organise les sélections professionnelles pour l'École Supérieure d'Art des Pyrénées PAU-TARBES.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale est constituée auprès du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 2^{ème} : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de l'École Supérieure d'Art des Pyrénées PAU-TARBES fixe à un le nombre d'emploi ouvert au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale par voie de sélection professionnelle pour l'année 2018.

ARTICLE 3^{ème} : Modalités d'inscription :

Le dossier de candidature est fourni par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques à l'École Supérieure d'Art des Pyrénées PAU-TARBES et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.

- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation par la commission de l'aptitude du candidat et de ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Le candidat doit obligatoirement utiliser le dossier fourni par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour faire acte de candidature.

Il appartient à l'École Supérieure d'Art des Pyrénées PAU-TARBES d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature à l'agent concerné par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire à **partir du mercredi 20 décembre 2017**.

La date limite de réception du dossier de candidature au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale est fixée au **vendredi 19 janvier 2018**.

ARTICLE 4^{ème} : La Commission de sélection professionnelle se réunira au cours d'une session prévue à la Maison des Communes à PAU le **jeudi 1^{er} février 2018**.

ARTICLE 5^{ème} : À l'issue de l'audition du candidat au recrutement au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. L'École Supérieure d'Art des Pyrénées PAU-TARBES procède à l'affichage de cette liste transmise par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

ARTICLE 6^{ème} : Les membres de la Commission de sélection professionnelle seront nommés par arrêté complémentaire.

ARTICLE 7^{ème} : Le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 8^{ème} : Le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois, à compter de l'affichage.

PAU, le 8 décembre 2017

LE PRÉSIDENT,



Michel HIRIART
Maire de BIRIATOU
Président de la Fédération Nationale
des Centres de Gestion



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/12/2017

is Pyrénées-Atlantiques
r – CS 40609 – 64006 PAU Cedex
rnet : www.cdg-64.fr